

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-03

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

**APPRECIATION DU PROJET DE REVISION DU P.L.U.
ARRETE PAR LA COMMUNE DE CAYLUS**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.L.U. de la Commune de CAYLUS.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a fait connaître aucune observation sur ce projet.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de P.L.U.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-03

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME
APPRECIATION DU PROJET DE REVISION DU P.L.U.
ARRETE PAR LA COMMUNE DE CAYLUS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Caylus qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,